Extrait du SNUipp-FSU 65

https://65.snuipp.fr

## le point sur les INEAT prononcés pour le 65 à la rentrée 2014

- ARCHIVES - année 2015 / 2016 - les personnels - la carrière - mouvement et mutations - mutations inter-départementales -

Date de mise en ligne : dimanche 14 septembre 2014

Description :
étant donné la situation très difficile que connaît notre département en cette rentrée 2014, l'Inspecteur d'Académie des Hautes-Pyrénées a demandé à bénéficier d'une augmentation des possibilités d'INEAT qui lui avait été accordées par la Rectrice.

SNUipp-FSU 65

Copyright © SNUipp-FSU 65 Page 1/2

## le point sur les INEAT prononcés pour le 65 à la rentrée 2014

Après les 3 intégrations prononcées lors de la CAPN du 5 juin dernier, l'IA des Hautes-Pyrénées avait la possibilité de prononcer au mieux 1 INEAT pour la rentrée 2014, notre département étant considéré comme un département en surnombre par le ministère et par le rectorat.

La CAPD du 5 juin avait classé les demandes dans l'ordre du barème départemental, classement qui a été transmis à la Rectrice.

Ce classement ne prenait pas en compte les promesses d'EXEAT obtenues par certains candidats, les règles différant selon les départements d'origine. En effet, certains d'entre eux accordent un EXEAT de principe, d'autres accordent l'EXEAT dès lors que l'INEAT a été obtenu.

- I INEAT a été prononcé pour la rentrée 2014, c'est la Rectrice qui a choisi la collègue qui en serait bénéficiaire. Elle n'a pas pris en compte le classement établi par la CAPD du 65, mais l'antériorité de sa demande (depuis 2009) et l'éloignement géographique important, cette collègue étant affectée dans le Haut-Rhin.
- 1 nouvel INEAT a été prononcé le 11 septembre pour une collègue ayant obtenu en juillet une promesse d'INEAT dans l'académie. Son département d'affectation n'a été déterminé que le 11 septembre par le rectorat.

Le SNUipp-FSU65 a une nouvelle fois demandé lors de la CAPD du 10 septembre que d'autres INEAT soient prononcés pour les Hautes-Pyrénées. L'IA nous a répondu qu'il continuait à demander des personnels supplémentaires, le surnombre réel étant établi à 0,02 ETP (Equivalent Temps Plein à la date du 10 septembre).

Comprendre par surnombre réel, le différentiel calculé entre le nombre de postes et le nombre des personnels réellement en activité, et non calculé par rapport au nombre de tous les personnels affectés au département.

Copyright © SNUipp-FSU 65 Page 2/2